

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions

Alten

Société Anonyme
au capital de 33 271 807,83 €
40, avenue André Morizet
92100 Boulogne Billancourt

Grant Thornton

Compagnie Régionale de Paris
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Cabinet Dauge et Associés

Compagnie Régionale de Paris
38, rue Saint Ferdinand
75017 Paris

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2013

8^{ème} résolution

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions

ALTEN

Assemblée générale mixte du 19 juin 2013 8^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 8 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris, le 28 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Bouby', written over a faint rectangular box.

Laurent Bouby
Associé

Cabinet Dauge et Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Laplane', written over a faint rectangular box.

Christian Laplane
Associé

GRANT THORNTON

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

Cabinet DAUGE & ASSOCIES

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
38, rue saint Ferdinand
75017 PARIS

ALTEN

Société anonyme au capital de 33 271 807,83 Euros
Siège social : 40, avenue André Morizet
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**SUR LA MODIFICATION DU CONTRAT D'EMISSION
DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EMIS EN 2009**

Assemblée générale mixte du 19 juin 2013

9^{ème} résolution

GRANT THORNTON

Cabinet DAUGE & ASSOCIES

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
22, avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LA MODIFICATION DU CONTRAT D'EMISSION DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EMIS EN 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de modification du contrat d'émission des bons de souscription d'actions autorisé par l'assemblée générale du 23 juin 2009 dans sa dix septième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose de modifier des conditions d'incessibilité des bons de souscription d'actions.

Les bons de souscription d'actions ne sont pas cessibles mais ils pourront être transférés à titre gratuit ou onéreux au profit :

- Des ascendants, des descendants et/ou conjoint ou partenaire de PACS du bénéficiaire (en ce inclus, les transmissions par décès ou dissolution de communauté de biens) ;
- De toute personne morale à condition que le bénéficiaire, son conjoint ou partenaire de PACS et/ou ses descendants détienne(nt) directement ou indirectement au moins 50% de son capital.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces modifications qui n'affectent pas les modalités d'émission des bons de souscription d'actions, les éléments de calcul du prix d'émission et leur montant.

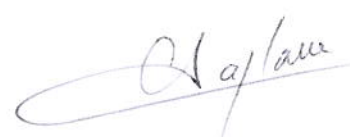
Paris, le 28 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International


Laurent Bouby
Associé

Cabinet Dauge et Associés


Christian Laplane
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

Alten

Société Anonyme
au capital de 33 271 807,83 €
40, avenue André Morizet
92100 Boulogne Billancourt

Grant Thornton

Compagnie Régionale de Paris
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Cabinet Dauge et Associés

Compagnie Régionale de Paris
38, rue Saint Ferdinand
75017 Paris

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2013

11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} résolutions

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

ALTEN

Assemblée générale mixte du 19 juin 2013

11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence :

- de décider une émission, en une ou plusieurs fois d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (11^{ème} résolution).

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 16 560 000 euros.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 250 000 000 euros.

- de décider une émission, par offre au public, d'actions ordinaires et /ou de valeurs mobilières donnant l'accès au capital et /ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution).

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation faite au conseil d'administration est d'un montant maximal de 8 317 951 euros.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 250 000 000 euros.

- de décider une émission, par placement privé, d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution).

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la délégation faite au conseil d'administration est d'un montant maximal de 8 317 951 euros, étant précisé qu'il sera limité à 20% du capital par an.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 250 000 000 euros.

- de l'autoriser, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée par la 12^{ème} et 13^{ème} résolution à déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre : à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% (14^{ème} résolution).
- de l'autoriser, en cas de demande excédentaire, à augmenter le montant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vertu des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée (15^{ème} résolution).

- de décider une augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société (16^{ème} résolution)

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital au jour de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription (12^{ème}, 13^{ème} et 16^{ème} résolutions). Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 16^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration.

Paris, le 28 mai 2013

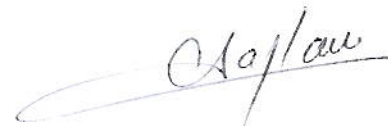
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Cabinet Dauge et associés



Christian Laplane
Associé

GRANT THORNTON

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

Cabinet DAUGE et ASSOCIES

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
38, rue saint Ferdinand
75017 PARIS

ALTEN

Société anonyme au capital de 33 271 807,83 Euros
Siège social : 40, avenue André Morizet
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE
AUX ADHERENTS D'UN PLAN EPARGNE ENTREPRISE
AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 19 juin 2013

17^{ème} résolution

GRANT THORNTON

Cabinet DAUGE et ASSOCIES

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
22, avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE
AUX ADHERENTS D'UN PLAN EPARGNE ENTREPRISE
AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission de titres de capital et le cas échéant par l'attribution gratuite d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et dirigeants de la société ALTEN (et des sociétés qui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant nominal maximum de 5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 et du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix donné dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Paris, le 28 mai 2013

Les Commissaires aux comptes,

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Cabinet Dauge et Associés



Christian Laplane
Associé

GRANT THORNTON

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

Cabinet DAUGE & ASSOCIES

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
38, rue saint Ferdinand
75017 PARIS

ALTEN

Société anonyme au capital de 33 271 807, 83 Euros
Siège social : 40, avenue André Morizet
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS
AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE
(ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

Assemblée générale mixte du 19 juin 2013

18^{ème} résolution

GRANT THORNTON

Cabinet DAUGE & ASSOCIES

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
22, avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE DES ACTIONS AUX MEMBRES DU
PERSONNEL SALARIE (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées ne pourra dépasser 3% du capital social à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation est d'une durée minimale de deux ans.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause si la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions est de quatre ans au minimum.

L'attribution définitive interviendra avant le terme de la période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du code de sécurité sociale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder.

Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris, le 28 mai 2013

Les Commissaires aux comptes,

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International


Laurent Bouby
Associé

Cabinet Dauge et Associés


Christian Laplane
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Alten

Société Anonyme
au capital de 33 271 807,83 €
40, avenue André Morizet
92100 Boulogne Billancourt

Grant Thornton

Compagnie Régionale de Paris
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Cabinet Dauge et Associés

Compagnie Régionale de Paris
38, rue Saint Ferdinand
75017 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

ALTEN

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2013
19^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (BSAAR), réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la société et ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de 10% du capital social existant lors de la décision du conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et par voie de conséquence sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 28 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

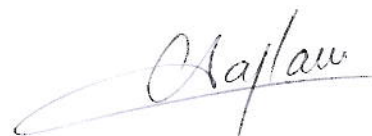
Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Cabinet Dauge et associés



Christian Laplane
Associé